



DECISION N° 2023.37

Convention d'honoraires avec Maître Pierre-Xavier BOYER
Consultation en matière de droit des sols

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 11 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Considérant la nécessité de veiller à la conformité juridique des autorisations d'urbanisme ;

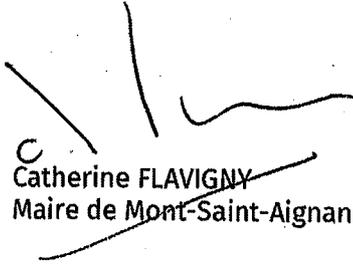
DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission de consultation et de conseil en matière de droit des sols dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 9 juin 2023


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication le

14 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604511-20230609-202337-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023